



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

Bureau de l'environnement
Et du développement durable

Installation classée
n° 2008-APC-148-IC

**SOCIÉTÉ OI Manufacturing France (BSN)
69, rue Albert Thomas
51100 Reims**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

**Le préfet
de la région Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne**

Vu :

- le code de l'environnement, Livre V - Titre I^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législatives et réglementaires ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 octobre 2005 délivrée à la société OI-Manufacturing France pour son usine située 69, rue Albert Thomas à Reims ;
- la lettre du 26 octobre 2007 relative à la transmission de l'étude sur les radionucléides établie en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2005 relatif aux activités professionnelles mettant en œuvre des matières premières contenant naturellement des radionucléides non utilisés en raison de leurs propriétés radioactives,
- la lettre de la société OI Manufacturing France en date du 4 août 2008 informant l'inspection des installations classées de changements concernant ses tours aéroréfrigérantes,
- le rapport de l'inspection des installations classées du 13 août 2008,
- l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 18 septembre 2008,

Considérant que :

- les modifications des installations de refroidissement à l'occasion de la réfection du four n°2 ;
- la mise en œuvre des matières premières contenant naturellement des radionucléides non utilisés en raison de leurs propriétés radioactives doit faire l'objet de préconisations visant à limiter l'impact de l'installation sur la santé publique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire et portée du présent arrêté

Les prescriptions ci-après complètent celles de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 octobre 2005 délivré à la société OI-Manufacturing France pour son usine située 69, rue Albert Thomas à Reims.

Article 2 : Descriptif des tours aéroréfrigérantes

Article 2-1 : Modification de l'article 1er

La liste des installations visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation sus visé est modifiée pour ce qui concerne la rubrique 2921, dans les conditions ci-après :

Rubrique	Désignation succincte des activités	Quantité	Régime
2921-2	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	1 installation dite Centac de type circuit primaire fermé représentant une puissance totale de 3245 kW comportant 4 tours aéroréfrigérantes	D
		2 installations dites Trillium d'une puissance unitaire de 1047kW soit 2094kW au total	NC

Article 2-2 : Modification de l'article 21

L'article 21 de l'arrêté préfectoral précité est ainsi modifié:

« Les installations de refroidissement comportent 2 circuits distincts. Le tableau ci-après définit la situation des installations de refroidissement au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées.

N° du circuit	Désignation usuelle	Désignation des tours associées	Puissance des tours	Indépendance des circuits avec disconnexion au 30/9/2008
1	Salle compresseur	Réfrigérant 1	supprimée	Sans objet
		Réfrigérant 2	supprimée	
		Réfrigérant 3	supprimée	
2	Station d'épuration	STEP	arrêtée	Sans objet
3	Centac	Centac 1	686kW	1 circuit comptant 4 tours soumis à déclaration au titre de la rubrique 2921
4		Centac 2	686kW	
5		Centac 3	1124kW	
6		Centac 4	749kW	
7	Boosting F2	Boosting F2	supprimée	Sans objet
8	Boosting F3	Boosting F3	supprimée	Sans objet
9	Trillium	Trillium 1	1047kW	1 circuit comportant 2 tours non classable
		Trillium 2	1047kW	

Les prescriptions de l'arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2921 Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air sont applicables de plein droit. L'installation dite Centac n'est pas soumise au point 1 et 2 du titre II de cet arrêté. L'exploitant doit en particulier respecter les périodicités d'analyses, mettre en œuvre les actions en cas de dépassement et les modalités d'information de l'administration de ces dépassements (1000, 10000 et 100000 UFC/l) et produire un bilan annuel pour l'année N-1 avant le 30 avril de l'année N.

Les tours du circuit Trillium sont exploitées conformément aux consignes du fabricant. La vitesse d'air ne doit pas excéder 2,5 m/s. »

L'exploitant procède à la modification de ses installations afin de les rendre conformes aux dispositions du présent arrêté dès la réfection du four N°2 et en tout état de cause avant fin novembre 2008.

Article 3 : Conditions de mise en œuvre des matières contenant naturellement des radionucléides.

Article 3.1 : Généralité

L'exploitant adopte des méthodes de gestion des céramiques réfractaires qu'il met en œuvre dans des conditions permettant de limiter l'impact sur la santé publique de l'installation qui doit être apprécié en regard de la valeur limite de 1 mSv, fixée par l'article R. 1333-8 du code de la santé publique.

Article 3.2 : Gestion des réfractaires

L'exploitant doit procéder à :

- l'identification et l'évaluation de l'impact des anciens stocks de réfractaires. Un bilan de ces investigations doit être transmis à l'inspection des installations classées avant la fin de l'année 2008. Il doit comporter une cartographie permettant de localiser les zones concernées ainsi qu'une analyse des risques induits par les éventuels dépôts et les mesures retenues pour leur devenir ;
- une limitation de la manipulation des produits réfractaires et de matières naturellement radioactives aux seules opérations de réparation des fours ;
- l'information des agents concernés par la manipulation de ces matières ;
- l'élimination des déchets en contenant afin de limiter les transferts vers le milieu naturel ou les populations.

Article 4 : Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, de l'énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux 20, avenue de Ségur - 75302 - Paris Cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 5 : Non-respect des prescriptions du présent arrêté

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions du présent arrêté dans le délai imposé, il pourra être fait application des dispositions prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

Article 6 : Affichage

Madame la Maire de Reims procèdera à l'affichage en mairie du présent arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, elle dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté doit être conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

Article 7 : Exécution et diffusion

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne-Ardenne, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie doit être adressée pour information à la direction régionale et départementale de l'équipement, la direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la direction régionale de l'environnement, ainsi qu'à madame la maire de Reims qui en donnera communication à son conseil municipal.

Le présent arrêté doit être notifié à Monsieur le directeur de la société OI Manufacturing France dont le siège social est situé au 64, boulevard du 11 novembre 1918 - BP 1228 – 69611 Villeurbanne CEDEX

Châlons en Champagne, le 7 octobre 2008

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

SIGNE

Alain CARTON